RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège:
Métropole Européenne de Lille
2 boulevard des Cités Unies CS 70043
59040 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 07 décembre 2021

Projet de délibération n°08-2021

Objet : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE POUR LE COMPTE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT AU TITRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2021

Le mardi sept décembre deux mille vingt-et-un à quatorze heures quinze, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6-7 sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents :

Titulaires: BALY Stéphane, BORREWATER Michel, BOS Alain, DEBEER Bernard, DELCOURT Philippe, DELEBARRE Patrick, DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, GEENENS Patrick, LECLERCQ Alain, MARCY Louis, MAZZOLINI Sylvie, MOREAUX Maryse, ROUCOU José, VERCAMER Francis

Suppléants: AMBROZIEWICZ Jean-Marc, ANDRIES Jean-Philippe, CAMBIEN Alain, DHALLEWYN Paul, DUFOUR Didier, GILME Sylvie, RENGOT Marielle, SKYRONKA Eric

Secrétaire de séance : DEBEER Bernard

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical : 1er décembre 2021

Nombre de délégués en exercice : 40

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Par délibération n°03-2021 en date du 16 février 2021, le Syndicat mixte a approuvé la convention relative au programme de travail pour l'année 2021 entre le Syndicat mixte et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, et fixé le montant de la subvention à l'Agence de développement et d'urbanisme à hauteur de 935.000,00 € (neuf cent trente-cinq mille euros).

Conformément à la convention, l'Agence de développement et d'urbanisme vient de nous adresser son rapport annuel, joint à la présente délibération.

Celui-ci retrace, en les détaillant, les actions menées pour l'accomplissement des missions et des travaux qui lui ont été confiés.

Considérant que le programme de travail a été correctement accompli, il a été proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport de l'Agence de développement et d'urbanisme;
- d'autoriser le versement du solde de 280.500 € (deux cent quatre-vingt mille cinq cents euros)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Francis VERCAMER

Président du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole

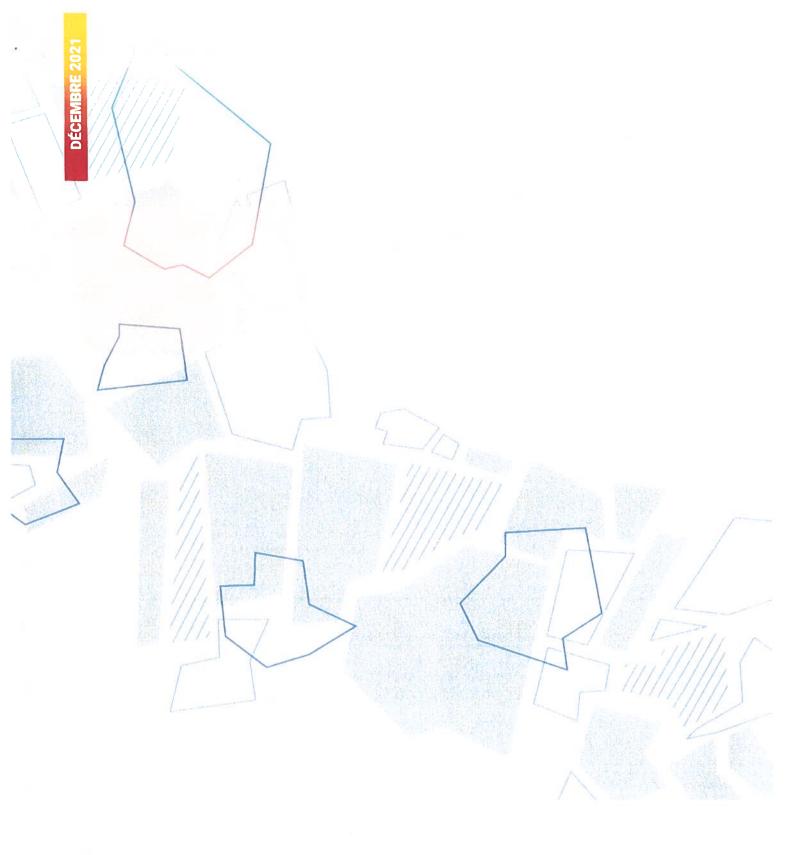
COMITE SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2021

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SGNATURE
AMBROZIEWICZ	Jean-Marc	Métropole Européenne de Lille	1
AMROUNI	Karim	Métropole Européenne de Lille	
ANDRIES	Jean-Philippe	Métropole Européenne de Lille	A P
BADERI	Anissa	Métropole Européenne de Lille	
BALY	Stéphane	Métropole Européenne de Lille	
BELABBES	Hiazid	Métropole Européenne de Lille	
BORREWATER	Michel	Métropole Européenne de Lille	Ten
BOS	Alain	CC Pévèle Carembault	
BOUCHE	Nicolas	Métropole Européenne de Lille	
BREHON	Raphaël	Métropole Européenne de Lille	
BRIDAULT	Thierry	CC Pévèle Carembault	
BUE	Régis	CC Pévèle Carembault	
CAMBIEN	Alain	Métropole Européenne de Lille	165,
CANESSE	Pierre	Métropole Européenne de Lille	
CAUDERLIER	Frédéric	Métropole Européenne de Lille	
CAUDRON	Gérard	Métropole Européenne de Lille	
CHALAH	Mehdi	Métropole Européenne de Lille	
CHOCRAUX	Bernard	CC Pévèle Carembault	
CIETERS	Marie	CC Pévèle Carembault	
CLEMENT	Sylvain	CC Pévèle Carembault	
COLIN	Michel	Métropole Européenne de Lille	•
COSTEUR	Sébastien	Métropole Européenne de Lille	. N
DEBEER	Bernard	Métropole Européenne de Lille	MM
DELCOURT	Philippe	CC Pévèle Carembault	S
DELEBARRE	Patrick	Métropole Européenne de Lille	the state of the s
DELEPAUL	Michel	Métropole Européenne de Lille	
DENDIEVEL	Stanislas	Métropole Européenne de Lille	W
DEPREZ-LEFEBVRE	Thérèse	Métropole Européenne de Lille	
HINESPERS - 480-51			

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
DESMET	Rodrigue	Métropole Européenne de Lille	
DHALLEWYN	Paul	CC Pévèle Carembault	4
DUCROCQ	Jacques	Métropole Européenne de Lille	0
DUFOUR	Didier	Métropole Européenne de Lille	7
DUMORTIER	Benjamin	CC Pévèle Carembault	
DUPONT	Michel	CC Pévèle Carembault	
DURAND	Eric	Métropole Européenne de Lille	
DURET	Bérengère	Métropole Européenne de Lille	
FLINOIS	Jean-Claude	Métropole Européenne de Lille	Management distributions
FOUTRY	Luc	CC Pévèle Carembault	6
GARCIN	Alexandre	Métropole Européenne de Lille	
GEENENS	Patrick	Métropole Européenne de Lille	di bi
GILME	Sylvie	Métropole Européenne de Lille	Chilles .
GOUBE	Françoise	Métropole Européenne de Lille	
GRAS	Christophe	Métropole Européenne de Lille	
HAESEBROECK	Bernard	Métropole Européenne de Lille	
HAYART	Daniel	Métropole Européenne de Lille	
HOTTIN	Arnaud	CC Pévèle Carembault	
HUTCHINSON	Yvan	Métropole Européenne de Lille	
LAVALLEZ	Vincent	CC Pévèle Carembault	
LAZARO	Thierry	CC Pévèle Carembault	
LECLERCQ	Alain	Métropole Européenne de Lille	Alcha
LEFEBVRE	Joseph	Métropole Européenne de Lille	
LEPRETRE	Sébastien	Métropole Européenne de Lille	
MANIER	Didier	Métropole Européenne de Lille	
MARCY	Louis	Métropole Européenne de Lille	1-7-
MARIAGE-DESREUX	Isabelle	Métropole Européenne de Lille	
MASSE	Elisabeth	Métropole Européenne de Lille	1
MASSON	Jean-Gabriel	Métropole Européenne de Lille	

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
MAYOR	Gérard	Métropole Européenne de Lille	OIOWITOKE
			11 1200
MAZZOLINI	Sylvie	Métropole Européenne de Lille	HT.
MONNET	Luc	CC Pévèle Carembault	h/\A_
MOREAUX	Maryse	Métropole Européenne de Lille	y filmanc
PIERRE-RENARD	Dominique	Métropole Européenne de Lille	
PONCHAUX	Danièle	Métropole Européenne de Lille	
PRADALIER	Frédéric	CC Pévèle Carembault	
PROCUREUR	Marcel	CC Pévèle Carembault	
PROKOPOWICZ	Charles-Alexand	Métropole Européenne de Lille	Λ
RENGOT	Marielle	Métropole Européenne de Lille	Ar
RODES	Estelle	Métropole Européenne de Lille	U
ROHART	Ludovic	CC Pévèle Carembault	4.5
ROUCOU	José	CC Pévèle Carembault	the
SEDOU	Nathalie	Métropole Européenne de Lille	
SKYRONKA	Eric	Métropole Européenne de Lille	Zignur.
TONNERRE-DESMET	Marie	Métropole Européenne de Lille	
VERCAMER	Françis	Métropole Européenne de Lille	.,
VICOT	Roger	Métropole Européenne de Lille	
VUYLSTEKER	Jean-Marie	Métropole Européenne de Lille	
WENDERBECQ	Ghislaine	Métropole Européenne de Lille	
WIBAUX	Didier	CC Pévèle Carembault	
WOLFCARIUS	Loïc	Métropole Européenne de Lille	
ZBIERSKI	Joffrey	Métropole Européenne de Lille	

į



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LILLE MÉTROPOLE





SOMMAIRE

CONTEXTE	
L'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET AUX MISSIONS PERMANENTES DU SYNI LES COMITES SYNDICAUX	
UNE ANNEE DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT	9
RAPPEL	
L'APPROPRIATION	
LA MISE EN ŒUVRE	12
LE SUIVI	16

CONTEXTE

La convention entre l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole et le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole au titre du programme de travail 2021 (délibération n°03-2021 du 16 février 2021) a confirmé l'Agence dans son rôle d'outil technique du Syndicat mixte.

En 2021, conformément à cette convention, les activités de l'Agence pour le compte du Syndicat mixte ont relevé de trois grandes missions. Elles concernent :

- Les missions d'aide au fonctionnement et missions permanentes du Syndicat mixte, y compris la mission de conseil juridique ;
- Les missions en vue de la mise en œuvre du SCOT;
- Le suivi des autres travaux de planification.

L'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET AUX MISSIONS PERMANENTES DU SYNDICAT MIXTE

L'Agence apporte son aide au fonctionnement du Syndicat mixte, en relation avec la / le secrétaire général(e) du Syndicat mixte.

Compte tenu du renouvellement, en 2020, des instances dirigeantes du Syndicat mixte du SCOT (élection du Président, du Bureau et des Viceprésidents notamment), et en vertu des dispositions des articles L.2121-8 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte était tenu d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivants l'installation de ces instances.

Le Syndicat mixte du SCOT a pris l'opportunité de fixer le rôle et le fonctionnement des instances : Comité, Bureau et commission partenariale Territoire Sud (cf. pages 12-13 pour les deux dernières instances citées).

L'Agence a ainsi contribué à préparer, organiser et animer les réunions de ces 3 instances : préparation des ordres du jour, des notes de travail et du déroulement des séances, exposés, propositions de rédaction des délibérations, projets de comptes rendus, etc.

LES COMITES SYNDICAUX

En 2021, le Comité syndical s'est réuni 4 fois :

- le 16 février 2021 (adoption du règlement intérieur, participation des membres et budget primitif 2021 et convention/subvention SM ADULM 2021)
- le 30 juin 2021 (compte administratif et compte de gestion 2020, ainsi qu'une décision budgétaire modificative)

- le 23 novembre 2021 sur le rapport d'orientations budgétaires 2022 (en raison d'un quorum non atteint lors de la séance prévue initialement le 16 novembre 2021)
- le 07 décembre 2021 (rapport d'activités 2021, participation des membres et budget primitif 2022 et convention/subvention SM ADULM 2022)

Délibérations adoptées en Conseil syndical

Adoption du règlement intérieur
Participation des membres et budget primitif 2021
Convention et subvention SM-ADULM 2021
Compte administratif 2020
Compte de gestion 2020
Exercice 2021 - Décision budgétaire modificative n°1
Rapport d'orientation budgétaires 2022
Rapport d'activité 2021
Participation des membres et budget primitif 2022
Convention et subvention SM-ADULM 2022





Rapport d'activités de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole pour le compte du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole

UNE ANNEE DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT

RAPPFI

Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a adopté son Schéma de Cohérence Territoriale le 10 février 2017, entré en vigueur en mai 2017, qui guide, jusqu'à l'horizon 2035, le développement du territoire métropolitain (133 communes et presque 1,3 million d'habitants).

Ses orientations et ambitions ont été conjointement élaborées, à l'époque, par les trois intercommunalités membres, à savoir la MEL et les Communautés de communes Haute-Deûle et Pévèle Carembault.

Pour rappel, par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019, la Communauté de communes Haute-Deûle et la MEL ont fusionné au profit de cette dernière. Cette fusion a pris effet au 1er mars 2020.

Au-delà du fonctionnement formel et administratif, le Syndicat mixte du SCOT a poursuivi, en 2021, un large programme d'actions initié depuis l'approbation du SCOT, visant à permettre une véritable appropriation du projet de SCOT et la mise en marche vers un premier bilan de celui-ci.

Le travail du Syndicat mixte s'est organisé, continuellement, autour de trois grandes priorités :

- L'appropriation du projet de SCOT: la communication, l'explication, des grandes orientations clefs du SCOT en matière d'un développement urbain durable et de renouvellement urbain; les avis sur les documents réglementaires; les cartes dynamiques;
- La mise en œuvre du projet de SCOT: l'organisation de la gouvernance du Syndicat mixte; la démarche des territoires de projets; les approfondissements thématiques; la veille règlementaire;
- Le suivi du projet de SCOT: les indicateurs pour évaluer la mise en œuvre du SCOT, la veille foncière, la préparation du bilan réglementaire du SCOT, l'analyse stratégique des SCOT voisins.

Pour mettre en œuvre le programme de travail 2021 du SCOT, le Syndicat mixte s'est appuyé sur l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) en tant qu'outil technique. Elle assure cette mission par ses compétences techniques en matière d'aménagement, d'urbanisme, de cartographie et SIG, d'animation, de traitement de données

statistiques et d'observation (démographie et habitat, veille transports/mobilité, développement urbain et économique, environnement).

L'APPROPRIATION

En 2021, l'Agence a continué à mettre en place, malgré le contexte sanitaire, un dispositif favorisant l'appropriation par un large public (collectivités – intercommunalités, communes, chambres consulaires; acteurs fonciers; territoires limitrophes, ...) des grandes orientations du schéma: il s'agissait, comme ces 3 dernières années, d'animer le projet, de le faire connaître.

Cela est passé par :

La communication et l'explication du SCOT :

- Réalisation de films vidéo présentant le SCOT de Lille Métropole, ses caractéristiques, sa gouvernance, ses principes stratégiques
- Renouvellement du site internet : modernisation de l'outil, mise à jour des contenus
- Animation d'échanges entre élus, acteurs et techniciens (rencontres/visio-conférences, séminaires/webinaires, comités stratégiques) et de séances de communication sur le SCOT en coordination avec les services de planification et d'urbanisme des intercommunalités membres du SCOT
- Réalisation d'un document de synthèse « Le Scot en bref 2017 - 2020 » rappelant les principes stratégiques du Document d'Orientations et d'Objectifs et la présentation de quelques chiffres clefs et éléments marquants de la période 2017 – 2020
- La diffusion de documents synthétiques (plaquette SCOT et diagnostics ciblés et cahier thématiques, notamment sur la « Densité(s) pour une ville durable »).

La rédaction des avis

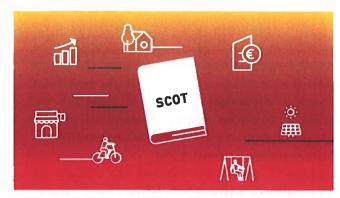
En 2021, en tant que PPA (Personne Publique Associée), le Syndicat mixte a continué de rendre ses avis sur des projets de PLU (révision, modification...) et des permis d'aménager, des permis de construire de plus de 5000 m² de surface de plancher (cf. délibération adoptées par le Bureau en page 12).

Le Syndicat mixte du SCOT a suivi les grandes étapes d'élaboration des documents d'aménagement et d'urbanisme en cours : PLU communaux de la CCPC, projets des SCOT voisins (élaborations/révisions), Programme Local de l'habitat (PLH – MEL), PDM – MEL (futur plan de mobilité) et d'autres plans d'aménagement stratégiques.

Préalablement à la rédaction des avis, le Syndicat mixte a suivi les procédures en cours en tant que PPA (participation aux réunions d'étapes, contributions ponctuelles, propositions d'outils et/ou d'analyses ciblées, ...).

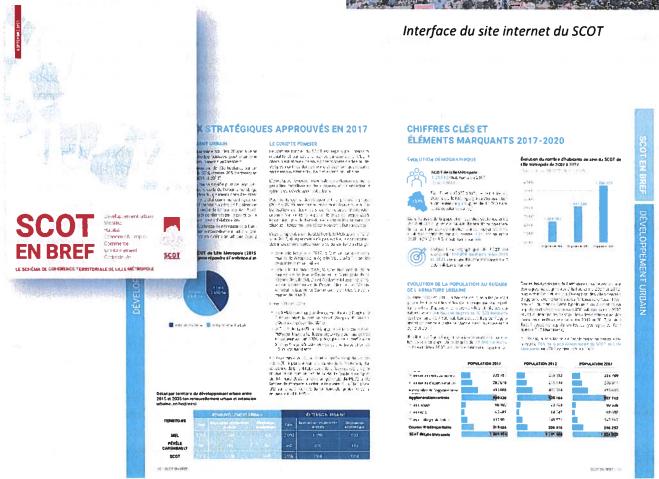
Développement de cartes dynamiques

Le programme de travail a compris le développement des cartes dynamiques (WEB SIG), à partir du test effectué pour les cartes de la mobilité, à étendre prochainement sur d'autres thématiques.



« Qu'est-ce qu'un SCOT? »





« SCOT EN BREF »

LA MISE EN ŒUVRE

Pour le Syndicat mixte, l'Agence a continué de porter des dispositifs destinés à faire vivre la vision stratégique définie dans le SCOT, notamment en poursuivant les démarches thématiques comme la protection des champs captant et dispositifs spatialisés via les territoires de projets, secteurs d'enjeux métropolitains identifiés audelà des périmètres administratifs.

Il s'agissait, à travers ces missions, de trouver des méthodes concrètes d'application du SCOT en faveur du développement du territoire.

La gouvernance

Le Bureau

Le Syndicat mixte dispose pour le mandat (2020 - 2026) d'un bureau qui exerce une fonction délibérative (dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du Comité du Syndicat mixte) et qui se réunit en tant que de besoin en amont des comités syndicaux.

Le Bureau s'est réuni sept fois en 2021 (en comptant celui de décembre 2021) et a délibéré sur une dizaine d'avis.

018 -2021	Avis sur l'arrêt projet du PLU de Cappelle- en-Pévèle
02B - 2021	Avis sur un permis de construire d'une zone d'activités à Orchies
03B-2021	Avis sur le dossier de création de ZAC lil'aéroparc
04B-2021	Avis sur un permis d'aménager à vocation habitat sur Orchies
05B-2021	Avis consultatif sur un projet d'extension (Gondecourt)
06B-2021	Avis sur le projet de modification des PLU de la MEL
07B-2021	Avis consultatif sur un permis de construire à Seclin
08B-2021	Avis sur la modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin
09B-2021	Avis sur l'arrêt projet du PLU de Genech
108-2021	Avis consultatif sur un dossier ICPE à Santes
118-2021	Avis sur la modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin (correction d'une erreur matérielle)



Séance du Bureau

<u>La commission partenariale « Territoire Sud »</u> (COMPAR-AAC

Dans ce territoire à fort enjeu environnemental, la commission partenariale, grâce au dialogue entre le Syndicat mixte du SCOT et l'Etat, avec l'appui technique ponctuel de l'Agence de l'eau et de l'ARS, vise à définir une vision d'aménagement concertée et raisonnée dans le territoire des champs captant.

Pour rappel, par délibération en date du 16 septembre 2020, le comité syndical du SCOT Lille Métropole a acté la création de la Commission Partenariale « Territoire Sud » dans la continuité et en remplacement du COPAR (Comité Partenarial). Cette délibération a notamment clarifié et renforcé le rôle de la COMPAR en tant qu'organe consultatif sur les avis et décisions qu'est amené à prendre le Bureau du Syndicat mixte du SCOT.

Les missions de la COMPAR sont les suivantes :

- accompagner la « traduction » des orientations du SCOT sur le périmètre de l'AAC et assurer la cohérence entre développement urbain et économique, d'une part, protection et valorisation de la ressource en eau, d'autre part;
- émettre un avis consultatif (délibéré en Bureau) ou informatif (à destination des maires) sur les plans, programmes et projets sur ce territoire de l'AAC;
- contribuer à la démarche de « Territoire de projets » ;
- partager et faire évoluer les connaissances, de mettre en place une veille pérenne, ainsi que développer des outils d'accompagnement technique et méthodologique.

La COMPAR s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2021 : le 22 avril, le 23 juin, le 29 septembre et le 16 novembre. Lors de ces séances, 8 avis ont été rendus par la commission dont 3 ont été délibérés par les élus du Bureau du Syndicat mixte.

La COMPAR est accompagnée de son comité technique composé des services de l'Etat (DDTM, DREAL, ARS), de l'Agence de l'Eau et des services concernés par l'enjeu au sein des intercommunalités de la MEL et de la CCPC. Il contribue à la préparation des séances de commission partenariale et aux partages de connaissances sur la question de la ressource en eau. En fonction de l'agenda des projets et des sujets inscrits à l'ordre du jour, le comité technique a été amené à se réunir 7 fois en 2021 pour produire un rapport technique à destination des élus de la COMPAR pour des projets requérant un avis.

L'année 2021 a été l'occasion de traduire les objectifs de la délibération en date du 16 septembre 2020, au travers d'un document structurant les rôles et les missions de la COMPAR. Pour ce faire, il a été décidé par les élus d'élaborer un règlement intérieur pour cadrer la démarche et porter à connaissance de tous les élus et techniciens les modalités de saisine de la COMPAR. Ainsi, le projet de règlement intérieur de la Commission Partenariale AAC a fait l'objet de séances de travail au sein du comité technique et en dehors de ces séances avec les partenaires techniques que sont les intercommunalités et les services de l'Etat. En juin 2021, le projet de règlement intérieur a ainsi été porté à la connaissance des élus lors de la COMPAR. Les élus ayant validé les principes et le contenu de ce règlement intérieur lors de la COMPAR du 23 juin, celui-ci a été délibéré lors du Bureau du 30 juin.

De même, des temps d'échange ont été mis en place afin de travailler sur les outils de communication autour de l'instance : plaquette de communication, mise à jour du site internet, ... Ces travaux débutés en 2021 continueront les prochaines années.

Un retour sur l'avancement des travaux et échanges liés au fonctionnement du bureau et de la commission ont été présentés à l'occasion des conseils syndicaux du SCOT.

<u>Commission Locale de l'Eau et Commission</u> Départementale d'Aménagement Commercial.

En 2021, l'agence a poursuivi sa mission de membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE), et de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Ces missions sont appuyées par l'Agence qui prépare des analyses techniques pour le Président du Syndicat mixte du SCOT.

En 2021, Le Syndicat mixte du SCOT a participé à l'examen de 2 dossiers examinés et autorisés : 1 supermarché à Wattrelos et 1 drive à Orchies.

La démarche des territoires de projets

La démarche « Territoires de projets » proposée depuis 2017 vise à construire une ambition à l'échelle de chaque territoire de projets, mais aussi de faire vivre, à l'échelle du SCOT tout entier, une vision stratégique du développement métropolitain d'ici 2035.

Plusieurs territoires de projets engagés en 2018 et 2019 ont continués à se dessiner en 2021 : pôle métropolitain Nord-Est (Roubaix-Tourcoing-Wattrelos), Cœur métropolitain, Territoire Sud (en lien avec le comité partenarial des champs captants du Sud de Lille, et la démarche des « Gardiennes de l'eau » de la MEL), la Vallée de la Lys pilotée par l'Eurométropole ainsi que Grand Boulevard et Deûle partagée.

Les territoires de projets ont mobilisé l'Agence de développement et d'urbanisme en partenariat avec les intercommunalités concernées (MEL et les Communautés de communes Pévèle Carembault), permettant de mutualiser les moyens d'ingénierie à travers d'échanges partenariaux et lieux de coconstruction techniques.

Elles ont pour objectif de veiller à la bonne articulation de la démarche de territoires de projets avec les politiques, dispositifs et actions des collectivités concernées.

Dans le cadre de la démarche de territoire de projets ellemême, des échanges complémentaires ont été organisés avec d'autres structures et services, selon les spécificités de chaque territoire (services de l'Etat, Agence de l'eau, Départements, Région, Eurométropole, Voies navigables de France (VNF), chambres consulaires, SCOT voisins, SEM, Ports de Lille, villes, universités, SNCF ...).

Plus particulièrement, le territoire du cœur métropolitain a fait objet des travaux suivants :

L'étude spécifique sur la ceinture périphérique et les portes urbaines du cœur métropolitain a été finalisée, croisant les enjeux de la fabrique urbaine, de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics. Au regard de la transition écologique et de la qualité du cadre de vie, l'étude interroge notamment l'impact des ruptures physiques liées aux grandes infrastructures dans les pratiques de mobilité au sein du Cœur métropolitain. Un état des lieux des différentes « portes urbaines » situées sur la ceinture périphérique, permettant d'identifier leurs enjeux dans les quinze années à venir, ainsi qu'un benchmark des typologies d'interventions possibles sur ce type d'espace complètent ce travail d'étude (par ailleurs, l'Agence contribue également à la démarche Grand Euralille. Elle a notamment participé à une série de trois ateliers, qui se sont tenus les 22 et 25 novembre 2021).

L'Agence a également poursuivi plus particulièrement des travaux autour du territoire de projets de la Deûle « partagée » :

En 2021 - 2022, l'Agence s'engage avec le club « Projet urbain et paysage » de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) et un groupe projet rassemblant des acteurs locaux dans l'organisation d'une démarche de production collective.

Une phase de communication de la démarche et de mobilisation de l'ensemble des partenaires et acteurs concernés a été mené au travers de réunions bilatérales en vue d'un premier temps fort, dédié à une visite de site le long de la Deûle. 30 architectes et urbanistes des agences de développement et d'urbanisme en France et une quinzaine de partenaires ont participé à ce premier temps fort de la démarche le 7 octobre.

La démarche sera poursuivie par deux ateliers techniques avec les différents partenaires de la métropole fin 2021/début 2022, un temps d'échange avec le Club FNAU PU&P début 2022 et par un atelierworkshop final de 3 jours en mars 2022.

Plusieurs productions sont en cours d'élaboration en préparation de l'atelier en 2022. Un diagnostic, dessinant une vue d'ensemble de la Deûle et de ses usages à l'échelle du SCOT, est en cours d'élaboration en vue d'une diffusion pour le début 2022, alimenté également par les travaux de l'Agence sur les enjeux économiques autour du canal liés au futur canal Seine Nord Europe (CSNE).



Les approfondissements thématiques

L'approfondissement de concepts et orientations du SCOT concerne différentes thématiques, en matière de développement urbain (prioritairement en renouvellement urbain puis en extension), de développement économique, d'urbanisme commercial, d'enjeux de développement et d'attractivité des cours d'eau métropolitains, de mobilité, de densification contextualisée, de mise en valeur des paysages urbains, naturels et agricoles et de trames vertes et bleues, et nécessite la prise en compte des actualités et évolutions législatives et sociétales comme la crise sanitaire et la santé environnementale.

Le programme de travail 2021 a aussi consisté à conforter le travail sur l'urbanisme commercial et le commerce (poursuite de la mise en place des outils d'observation ; veille sur les évolutions législatives qui viendront appuyer l'évaluation du volet commercial du SCOT via des indicateurs, veille sur le futur Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique (DAACL), suivi des dossiers CDAC).

Veille juridique, règlementaire et thématique

En 2021, l'Agence d'urbanisme a présenté en comité syndical une synthèse des dernières évolutions juridiques et réglementaires concernant particulièrement les SCOT à savoir :

- L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT;
- L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme :
- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et résilience).



Publication « Densité pour une ville durable - Cahier 2 »

LE SUIVI

Les indicateurs de suivi du SCOT et la préparation au bilan du SCOT

Pour le Syndicat mixte, l'Agence a continué l'analyse de l'application du SCOT en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces de développement urbain et économique et d'implantations commerciales, afin de :

- Mesurer, sur la base de critères et d'indicateurs, si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le SCOT (à partir de l'établissement du temps zéro);
- Etablir un suivi annuel en vue du bilan à 6 ans (en 2023) des résultats de la mise en œuvre du SCOT, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme;
- Proposer des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le

territoire, permettant de faire évoluer, si nécessaire, les orientations du SCOT, ainsi que les politiques publiques d'accompagnement du SCOT.

L'Agence a travaillé sur la mise en place d'une grille d'indicateurs de suivi élargie et sur un premier bilan via un suivi du SCOT après 3 ans concrétisé par la réalisation du document de synthèse « Le Scot en bref 2017-2020 ».

Plus particulièrement, l'Agence a poursuivi le suivi de la consommation foncière et de l'occupation du sol (via l'outil OCCSOL et en exploitant d'autres bases foncières et statistiques) et contribue à l'élaboration et l'exploitation OCCSOL 2D, en lien avec la Région Hauts-de-France et les SCOT voisins, outil qui permettra d'ajouter une connaissance des usages réels à l'actuelle exploitation des photos aériennes.

LE SUIVI DES AUTRES DEMARCHES DE PLANIFICATION / PARTENARIAT

L'Agence a également poursuivi les travaux sur la cohérence de l'aménagement à grande échelle, en ayant notamment pour mission de veiller à la prise en compte du rôle spécifique du territoire métropolitain (métropole européenne, transfrontalière et capitale régionale).

Les SCOT voisins, le SRADDET

Le Syndicat Mixte a poursuivi et renforcé dans le cadre d'un travail partenarial avec les SCOT voisins (avis en tant que PPA sur les projets de SCOT limitrophes) et la Région Hauts-de-France (mise en application du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires / SRADDET), le travail d'observation et de suivi des consommations foncières à grande échelle et développé une observation des mobilités à l'échelle des SCOT voisins de la métropole lilloise.

L'objectif de réduction du rythme d'artificialisation des sols

Avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, la lutte contre l'artificialisation des sols prend une nouvelle ampleur en fixant des objectifs ambitieux à intégrer dans les documents de planification et d'urbanisme à commencer par le SRADDET (objectif national du zéro

artificialisation nette « ZAN » en 2050), le tout de manière différenciée et territorialisée.

Pour élaborer les objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation à l'échelle des régions administratives et travailler à la territorialisation du compte foncier régional, la loi Climat et résilience prévoit notamment l'association de tous les établissements publics porteurs de SCOT au plus tard en février 2022.

Un 1er groupe de travail préparatoire à cette conférence de février, s'est tenu le 25 novembre dernier à Arras.

Cette réunion organisée par la Fédération nationale des SCOT (à laquelle le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole est membre) sera suivie d'autres échanges en 2022 (entre les syndicats mixtes de SCOT, puis avec la Région relative au SRADDET des Hauts-de France).

L'Eurométropole

Le Syndicat mixte a poursuivi sa participation aux réflexions initiées à l'échelle de l'Eurométropole (coopérations en matière de planification stratégique avec les régions et les intercommunales belges, coopération avec Bruxelles-Capitale...).